

Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) APPEL A PROJETS 2024 Cahier des charges départemental

La priorité 2024 sera donnée à l'articulation des actions MILDECA avec d'autres dispositifs concourant à des objectifs communs, notamment les priorités du Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance (FIPD), afin de garantir une harmonisation des politiques publiques relatifs au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique.

Cette déclinaison rendue possible par la feuille de route régionale Auvergne Rhône-Alpes de la MILDECA vise à favoriser une approche intégrée de la lutte contre les consommations addictives, afin de garantir une prise en charge globale des publics prioritaires, notamment les jeunes et les personnes vulnérables.

Ainsi, la MILDECA a délégué aux préfets de région des crédits destinés à financer des actions de proximité tout en assurant la coordination des services de l'État et de leurs partenaires.

Le présent cahier des charges vise à décliner pour l'année 2024, les orientations et priorités fixées pour le département du Rhône, les critères d'éligibilité, les modalités pratiques de candidature, les critères d'évaluation des actions, les obligations incombant aux porteurs des projets.

1- Orientation de l'appel à projets du département

La circulaire 2024 rappelle la nécessité de poursuivre le développement des partenariats avec les collectivités locales, **à cet égard la MILDECA lance un nouvel appel à projets national destiné aux communes et aux intercommunalités souhaitant s'engager dans un projet global de prévention à l'échelle du territoire.**

Ainsi les communes qui souhaitent construire un projet politique local, décliné en actions concrètes **pour limiter l'attractivité des trafics, prévenir la participation des jeunes à ces activités criminelles et mieux détecter et accompagner ceux qui sont en phase de basculement,** sont invitées à répondre à l'appel à projets 2024 destiné aux collectivités locales ([lien vers le cahier des charges](#)) - date limite de candidature : **30 avril 2024.**

Porté par un discours public clair sur les risques et les dommages liés aux conduites addictives, la circulaire 2024 met l'accent sur la prévention et porte une attention particulière aux publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de certains facteurs de fragilité.

La feuille de route régionale de la MILDECA s'inscrit dans la même dynamique de traiter prioritairement les publics les plus fragiles, notamment les plus jeunes (-12 ans) et sur des territoires prioritaires (quartiers politique de la ville (QPV) et zone de sécurité prioritaire (ZSP), quartier de reconquête républicaine (QRR).

Les actions doivent s'inscrire dans la **durée** et s'appuyer sur des programmes **probants**, mobilisant des professionnels qualifiés, développant une dynamique territoriale **concertée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs**.

Dans ce cadre, les actions proposées pour un financement au titre du présent appel à projets MILDECA devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Prévenir les conduites addictives des enfants (**moins de 12 ans**) et des adolescents, en particulier par le **renforcement des compétences psychosociales (CPS)** et **l'aide à la parentalité** pour une prévention efficace en établissement scolaire mais aussi dans les structures proposant des activités périscolaires, et les établissements sociaux.
- Favoriser le **repérage précoce**, **l'accompagnement** et, le cas échéant, **l'orientation** des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) vers les professionnels des champs éducatifs, sportif, sanitaire et social, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages associés ; formaliser les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux pouvant constituer un recours pour les personnes concernées (maisons des adolescents, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, etc...) ;
- **Prévention sur les lieux festifs et sur les campus** en favorisant une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural qu'en milieu urbain : partenariat avec les MJC, les services de médecine préventive et de promotion de la santé, animation de réseaux d'étudiants relais santé, conception et diffusion de supports de prévention et d'information sur les risques des produits psychoactifs (alcool, drogue et tabac) et des conduites addictives.
- **Faire respecter l'interdiction de ventes aux mineurs** de tabac, d'alcool, de protoxyde d'azote et de jeux d'argent et de hasard visant à susciter une mobilisation conjointe sur le territoire pour assurer le respect de cet interdit et ainsi assurer un environnement protecteur permettant de retarder les expérimentations des plus jeunes (sensibiliser les commerces ouverts la nuit, rappeler la loi aux mineurs, etc.)

- **Former les professionnels de premières lignes à la prévention des conduites addictives.** Ces professionnels peuvent être des travailleurs sociaux, animateurs et éducateurs sportifs, professionnels des missions locales, personnels de l'éducation nationale, animateurs d'association etc. Ces actions de formation doivent se mettre en place en partenariat avec les dispositifs spécialisés en addictologie (CJC, MDA).
- **Prévention des consommations à risque dans le cadre des compétitions sportives ou des grands évènements sportifs.** La consommation d'alcool dans les enceintes sportives et à leurs abords représente un enjeu d'image du sport, d'incitation à la consommation notamment des jeunes, ainsi qu'un fort enjeu de sécurité publique. Prévenir ces risques apparaît donc comme une nécessité, tant lors des compétitions sportives habituelles que des grands évènements sportifs qui auront lieu dans le département du Rhône en 2024 (présence d'acteurs ou de messages de prévention sur les grands évènements sportifs ; organisation de manifestations mettant en avant des messages de prévention en accord avec l'esprit du sport : lieux sportifs sans tabac, buvette sans alcool ...)
- **Engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.** Le milieu professionnel n'est pas épargné par la consommation de drogues (tabac, alcool, cannabis, médicaments, etc) ou les comportements addictifs. Les employeurs rencontrent fréquemment des problématiques liées aux conduites addictives de leurs collaborateurs. Il s'agit donc à la fois de faire du milieu de travail un environnement protecteur en promouvant la prévention des conduites addictives comme outil au service de la responsabilité sociale et du souci de bon fonctionnement des organisations pour les dirigeants et de sensibiliser les salariés aux conduites addictives tout au long de la carrière pour éviter les conséquences de ces conduites sur la désinsertion professionnelle et les accidents du travail.

2- Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets proposés devront répondre aux objectifs suivants :

- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues pour le département ;
- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale)
- comporter un cofinancement au moins équivalent à 20 % de leur coût.
- Être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, -12 ans)
- mobiliser et impliquer les acteurs des différents champs.
- Les résultats escomptés de l'action doivent être explicités dans le projet afin d'en examiner la réalisation à son issue ;

Seront exclus de l'appel à projet :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures candidates ;
- les consultations médicales visant à examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques) ;
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic qui relèvent du fond de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.
- Les projets ne peuvent – sauf exception - être subventionnés au-delà de trois ans ceci pour permettre l'émergence de nouvelles actions, faciliter la circulation des subventions et s'adapter aux changements stratégiques éventuels de la MILDECA.

3- Les modalités de candidature et le calendrier

Complétude des dossiers : Le dépôt de votre dossier doit impérativement être accompagné des documents suivants téléchargeables sur le site *Démarches simplifiées* :

- la demande de subvention CERFA 12156-06 ;
- les statuts et la liste des membres de l'association ;
- la délégation de signature si besoin ;
- RIB à jour ;
- le budget prévisionnel de votre structure ;
- le budget prévisionnel de l'action envisagée ;
- Le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte et résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale) ;
- le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés ;
- Le contrat d'engagement républicain.

Pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2023 :

- le compte-rendu financier CERFA 15059*02 de la précédente action ;
- bilan détaillé quantitatif et qualitatif (dont indicateurs de résultats) de la précédente action.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au :

31 mars 2024

La procédure MILDECA pour l'année 2024 est entièrement **dématérialisée** ; aucun dossier papier ne sera accepté.

Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invité·e·s à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-aura-mildeca-2024>

L'identification se fait ensuite à l'aide de votre numéro de SIRET.

L'instruction des dossiers est effectuée par la cellule administrative et budgétaire au sein du pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation.

La sélection et la validation financière des projets se font dans le cadre d'une commission de sélection locale, présidée par Madame la Préfète déléguée pour la Défense et la sécurité du Rhône, qui est le chef de projet régional et départemental MILDECA.

4- Modalités de versement :

À l'issue de la phase d'instruction, les actes attributifs sont transmis aux porteurs de projets retenus. Le versement est unique à hauteur de la totalité de la subvention allouée dès notification de l'acte attributif.

5- Durée des actions

Les actions qui feront l'objet d'une subvention doivent être achevées le **30 juin 2025**. En cas de non-exécution des actions dans les délais impartis, un report des actions peut être accordé de manière strictement dérogatoire.

6- Évaluation des actions une fois achevées

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 26 juin 2007, les actions financées au titre de la MILDECA doivent faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif. Les bénéficiaires de subventions devront transmettre un bilan financier dès la réalisation de leur action. **Le compte-rendu financier** de la subvention a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Les indicateurs de résultats propres à chaque thématique sont à communiquer en même temps que le compte-rendu financier.

Ces documents seront à retourner à la cellule administrative et budgétaire **dans les 6 mois suivants la fin de l'action**, sous forme dématérialisée à l'adresse mail suivante : pref-mildeca@rhone.gouv.fr

Les bilans des actions qui seront financées au titre de 2023 feront l'objet d'un examen attentif qui sera pris en compte dans les décisions d'attribution de subventions pour 2024.

7- Les obligations qui incombent aux porteurs

Relatives à la communication sur les actions financées : tout bénéficiaire d'un financement au titre de l'appel à projets MILDECA assurera, dans les documents et supports de communication liés au projet soutenu, la visibilité de la participation de l'État, en faisant mention de la Préfecture du Rhône et de la MILDECA. Le porteur de projet s'engagera également à relayer la communication institutionnelle déployée par les services de l'État sur son projet.

Relatives à la transparence envers les services de l'État : tout bénéficiaire d'un financement au titre de l'appel à projets MILDECA s'engagera à communiquer les éléments demandés par les services de l'État à n'importe quel stade de l'exécution de l'action et à accepter l'éventuelle participation de représentants de l'État aux actions financées.

8- Contact

La cellule administrative et budgétaire au sein du pôle de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (pref-mildeca@rhone.gouv.fr) reste à votre disposition.

La préfète déléguée,
pour la défense et la sécurité



Juliette BOSSART TRIGNAT